

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Excusés	: 4
Absents	: 0

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 27 janvier 2026
à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 20/01/2026

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoints ; Thierry MOREAU, Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Maud MOREAU-LANGLAIS, Erwan CARAËS, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Marguerite DELVAL qui a donné pouvoir à Tania LANGLAIS, Graziella LEBEAU qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Karine LAUNAY et Julien MICHELY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Joël FROGET.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de rajouter la question « Tarif des portages de repas » à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Convention Territoriale Globale,
2. Motion de recours contre le MERCOSUR,
3. Participation frais de scolarité 2025-2026 OGEC de Durtal,
4. Tarif des portages de repas,
5. Demande de subvention DETR/DSIL,
6. Questions diverses.

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention, signée en 2020 pour une durée de cinq ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire et le territoire représenté par les Communes de Baracé, Cheffes, Cornillé les Caves, Corzé, Durtal, Étriché, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Les Rairies, Marcé, Montreuil sur Loir, Montigné les Rairies, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé. Cette première convention, arrivant à échéance au mois de décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de cinq ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre le territoire et la CAF

Vu la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales et aux conditions de financement des dispositifs « enfance et famille »

Vu le projet de Convention territoriale globale (CTG) 2026–2030 porté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, et son projet d'annexes

Considérant que la CTG a pour objet de renforcer le partenariat entre l'EPCI, les communes membres et la CAF, de favoriser le développement de services aux familles et de structurer un plan d'actions pluriannuel assorti d'un pilotage, d'un suivi et d'une évaluation partagés,

Considérant l'intérêt communal à participer à cette démarche territoriale coordonnée afin d'améliorer l'offre de services « enfance et famille » et plus largement les services aux familles sur le territoire, en cohérence avec les priorités locales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur l'adhésion de la commune en qualité de partenaire de la CTG, sur la durée 2026/2030,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à signer la convention et tous actes afférents, sur la base d'éléments suffisamment précis quant à l'objet, à la durée, aux parties,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de cette nouvelle Convention Territoriale Globale, décide :

- 1- de se porter partenaire de la Convention territoriale globale (CTG) portée par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ayant pour finalité la coordination et le développement de services aux familles sur le territoire, conformément au projet de CTG annexé à la présente délibération.
- 2- de s'engager sur une durée de cinq (5) années, à compter de la date d'entrée en vigueur de la CTG, dans les conditions prévues par la convention.
- 3- d'autoriser Madame le maire pour signer la convention de partenariat CTG (Commune–EPCI–CAF), ses annexes.
- 4- de notifier à l'EPCI et à la Caisse d'allocations familiales compétente, avec transmission de ses annexes.

Objet : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de BARACÉ compte 5 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant une vingtaine d'emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉSULTAT DU VOTE : Nombre de votants : Pour : 13, Contre : 0, Abstentions : 0

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de BARACÉ apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame la Députée de la circonscription ;
- Messieurs les Sénateurs et Madame la Sénatrice du département ;
- Madame la Présidente du Conseil départemental ;
- Madame la Présidente du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

DCM2026/03 – PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ 2025-2026 OGECE DE DURTAL

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat,

La participation financière de la commune de Baracé, commune de résidence de 5 élèves où il n'existe pas d'école publique, aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune relève d'un caractère obligatoire.

Le montant de la participation par élève est égal au coût moyen par élève des classes élémentaires ou maternelles publiques du département pondéré (art. L442-5-1 du Code de l'éducation).

Sur la base des attributions de la municipalité de Durtal et du nombre d'élèves de BARACÉ scolarisés dans l'établissement, le Conseil d'Administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame

s'est prononcé pour une contribution de notre municipalité à hauteur de 1 432 € pour 1 maternelle et 434 € pour 1 élémentaire soit **4 166 euros** pour 2 élèves maternelles (2 864 €) et 3 élèves élémentaires (1 302 €) pour l'année 2025-2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette participation et autorise Madame le Maire à émettre un mandat de **4 166 euros** à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Durtal pour l'année 2025-2026.

DCM2026/04 – TARIF PORTAGE DE REPAS

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas porté à domicile à **8,50 €** à compter du 1^{er} février 2026.

DCM2026/05 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Contexte :

La commune de Baracé connaît une croissance démographique continue, entraînant une augmentation significative de l'utilisation de l'Espace Lino Ventura (particuliers et associations). Ce bâtiment structurant pour la vie locale, édifié dans les années 1980, ne répond plus aux exigences actuelles en matière de performance énergétique et de sécurité. Il présente de fortes déperditions thermiques dues à des menuiseries vétustes et à un système de chauffage inadapté, dont le fonctionnement est interrompu lors des épisodes de froid (températures inférieures à -5°C). Par ailleurs, l'état de la charpente appelle une intervention urgente de renforcement afin de garantir la pérennité de l'équipement et la sécurité des usagers. De ce fait, la couverture existante contenant de l'amiante doit être déposée et remplacée, conformément à la réglementation en vigueur.

Objectifs du projet :

Il devient nécessaire de faire des travaux de rénovation énergétique à l'Espace Lino Ventura, afin de réduire significativement les consommations énergétiques du bâtiment et d'améliorer le confort thermique et la qualité de l'air intérieur (été comme hiver) pour les usagers et ainsi, assurer de meilleures conditions d'accueil et d'utilisation des locaux.

La modernisation des équipements (chauffage, ventilation, électricité, éclairage) contribuera également à une meilleure fiabilité des installations et à une continuité du service public, tout en limitant les nuisances liées à des équipements vieillissants. Ce projet participe ainsi à l'amélioration du cadre de vie des usagers et à la valorisation du patrimoine communal.

La commune souhaite ainsi s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et répondre aux priorités de l'État en matière de rénovation du patrimoine public, conformément aux critères d'éligibilité de la DETR et de la DSIL.

Description du projet :

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de maîtrise des consommations, la commune a engagé en 2023 un audit énergétique de son patrimoine bâti. Cette étude a permis d'identifier un programme de travaux cohérent visant à améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment et à réduire durablement les charges de fonctionnement. Les travaux identifiés portent notamment sur l'isolation des murs et du plancher haut, le remplacement des menuiseries, l'amélioration de la ventilation et de l'éclairage, le changement du système de chauffage ainsi que l'optimisation de la régulation de l'air. De plus, le renforcement de la charpente étant indispensable avant tous autres travaux, la couverture en amiante devra être déposée et remplacée, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de garantir la qualité technique et la pertinence économique du projet, la commune est accompagnée par un conseiller énergie du SIEMML, un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et un architecte. Cet accompagnement permet d'assurer la bonne définition du programme de travaux, la maîtrise des coûts et la conformité du projet aux objectifs fixés par les dispositifs de financement de l'État, notamment la DETR et la DSIL.

Les travaux pourraient être réalisés de juillet 2026 à août 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		FINANCEMENTS			
Objet	Montant HT	Source	Dispositif	Montant	%
Estimation des Travaux de rénovation énergétique	950 000 €	Etat	DETR	370 541,50 €	35,00
Honoraires architecte	83 640 €	SIEMML	BEE 2030	122 540 € (forfait au m ²)	11,57
Etude de structure	5 100 €		Aide à la décision (étude de structure)	2 448 €	0,23
AMO	19 950 €		ACTEE (AMO)	6 100 €	0,58
			Fonds vert	En cours de sollicitation	
			Département	En cours de sollicitation	
			Région	En cours de sollicitation	
		Autofinancement		557 060,50 €	52,62
TOTAL	1 058 690 €	TOTAL		1 058 690 €	100,00

- Sollicite une subvention de l'État au titre de la DSIL/DETR à hauteur de 370 541,50 €, afin de permettre la réalisation de ce projet de rénovation énergétique et de renforcement de structure, dont le coût ne peut être supporté intégralement par le budget communal. L'aide de l'État constitue un levier indispensable à l'équilibre financier de l'opération.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS CCALS :

- Conseil Communautaire : Le conseil communautaire a validé le fonds de concours qui doit être accordé à la commune sous réserve que les subventions pour la médiathèque leur soient accordées.
- 3RD'ANJOU : Les conteneurs des administrés seront prochainement changés pour harmoniser l'ensemble des bacs du syndicat.

2. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Voirie : La clôture entourant la citerne incendie sera installée par le service technique de la commune.

Madame le Maire informe les conseillers que la commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ a refusé de nous aider à financer les travaux du carrefour de la route de Bassetais.

3. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé le devis d'un montant de 2 143,90 € pour le cinéma plein air qui se tiendra le 5 juin à l'Espace Lino Ventura.
4. Madame le Maire fait part aux conseillers que l'inauguration de la Table de Lino aura lieu fin mars.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 10.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Feuille d'émargement des conseillers municipaux Séance du 27 janvier 2026

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	<i>Excusée</i>
Tania LANGLAIS		Maud MOREAU-LANGLAIS	
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU		Karine LAUNAY	<i>Excusée</i>
Joël FROGET		Graziella LEBEAU	<i>Excusée</i>
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Excusé</i>
Marion BODINEAU		Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			